



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 17 novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de Soye en Septaine le jeudi 17 novembre 2022 à 19h00 en session ordinaire et a abordé les sujets suivants :

Présents : Michel TIBAYRENC — Béatrice ESCUDERO – Valérie CORDEAU --Valérie BLASZKA — Brigitte RENOUARD (CUENOT) - Anita MARGUERITAT --

Absents :

Marc PERRONNET ayant donné son pouvoir à M.TIBAYRENC
Jérôme BERTHON ayant donné son pouvoir à B.ESCUDERO
Corinne RATEL ayant donné son pouvoir à V.CORDEAU
Benoît ROLLAND
Gilles LAUBIER

Secrétaire de séance : Valérie BLASZKA

1) ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à être la nouvelle nomenclature comptable des collectivités territoriales et de ses établissements publics administratifs. Il vise ainsi à abroger les autres instructions budgétaires et comptables dont la M14.

Ce nouveau référentiel a été conçu pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Les règles budgétaires seront assouplies reprenant ainsi les modalités budgétaires déjà mises en œuvre par les Régions et ce afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ces assouplissements se fondent sur les principes suivants :

- **La pluriannualité :** définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **La fongibilité des crédits :** possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif le fait de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **La gestion des dépenses imprévues :** l'organe délibérant pourra voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 pour les budgets suivants : Budget communal et budget CCAS.

Vote : 9 Pour

2) REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT CDC LA SEPTAINE

La taxe d'Aménagement perçue par les communes doit être obligatoirement reversée à la communauté de communes soit partiellement soit dans la totalité.

Le conseil communautaire a fixé la réversion de la taxe d'aménagement par chaque commune à hauteur de 25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Fixe à 25% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune, le montant qui sera reversé à la Septaine.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 9 Pour

3) FERMETURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique principal seconde classe et à l'embauche d'un adjoint technique pour le remplacement d'un agent mis en disposition, le tableau des emplois comporte un poste vacant d'adjoint technique 35/35 ème.

Le comité technique a émis un avis favorable pour la fermeture du poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fermer le poste vacant et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 9 Pour

4) MODIFICATION COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux il est nécessaire de procéder à leur remplacement pour le bon fonctionnement des commissions communales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les candidatures de Mme Escudero et Mme Cordeau pour occuper respectivement les sièges vacants dans les commissions créer du lien et de la vie locale et école jeunesse et sport, il est proposé de remplacer les postes vacants comme suit :

❖ CREER DU LIEN ET DE LA VIE LOCALE

- **Nombres de sièges :** 5
- **Conseillers désignés :** Valérie CORDEAU, Valérie BLASZKA, Gilles LAUBIER, Brigitte RENOARD (CUENOT), Beatrice ESCUDERO

❖ ECOLE JEUNESSE ET SPORT

- **Nombre de sièges :** 3
- **Conseillers désignés :** Jérôme BERTHON, Michel TIBAYRENC, Valérie CORDEAU

Vote : 9 Pour

5) RENOUELEMENT CONVENTION SBPA

Le maire propose comme chaque année de renouveler la convention pour l'année 2023 avec la SBPA pour confier la gestion des chiens errants sur la commune à la Société Berrichonne pour la Protection des Animaux.

Le montant annuel est calculé de la façon suivante : 0,50 centimes X Nombre d'habitants

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 9 Pour

6) MODIFICATION STATUTS SDE 18

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Vote : 9 Pour

7) MOTION AMF FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de Soye en Septaine exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune de Soye en Septaine soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Soye en Septaine demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Soye en Septaine demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Soye en Septaine demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Soye en Septaine soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Vote : 9 Pour

8) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Les communes doivent communiquer les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable en délégation de service public pour l'exercice 2021 en conseil municipal dont voici quelques données.

Nombre d'habitants desservis	Nombre d'abonnés	Taux de conformité prélèvements microbiologiques (%)	Taux de conformité prélèvements physico-chimique (%)	Prix de l'eau au m3/TTC au 01/01/2022
3 921	1 875	100	100	1,97
Valeur 2020	Valeur 2020	Valeur 2019	Valeur 2019	Valeur 2020
3 913	1 885	100	84,6	1,94

Le conseil Municipal prend acte des RPQS du SMEACL de Lapan-Châteauneuf s/ Cher

9) DIVERS

Tarif EDF salle des fêtes → L'indexation du prix de l'électricité sur celui du gaz se traduit pour la salle des fêtes par un tarif multiplié par 8 à partir du 1er janvier 2023 (37 centimes d'euros le KW/H) .

Nous avons demandé un changement d'installation à Enedis pour passer d'une puissance de 40 KVA à 36 KVA pour pouvoir passer en tarif régulé dès le changement de l'installation. Même si la consommation constatée sur les années précédentes doit permettre de ne pas avoir de coupure, la vigilance sur le cumul des matériels utilisés sera nécessaire.

Centre de tatouage → Remerciements au couple qui a racheté et s'est installé dans les locaux du café tabac et à l'auteur Chris Wood qui ont reversé un don de 190€ au CCAS suite à l'inauguration du centre de tatouage.

Boite qui sauve → Le maire rappelle la possibilité de demander à la mairie " la boite qui sauve ". Celle-ci permet aux secours d'avoir accès directement à des informations médicales sur les résidents en cas d'intervention à domicile de personnes à secourir, notamment les personnes isolées.

Sictrem → Evolution des règles de tri à compter du 1^{er} janvier 2023 : TOUS les emballages devront être regroupés et déposés au point d'apport volontaires avec une fusion des bennes bleue et jaune.

Grippe aviaire → Déclaration à faire en mairie aux propriétaires de poules en raison des risques en augmentation sur le département de développement de la grippe aviaire.

Commission CDC La Septaine → Suite au dernier conseil communautaire, Brigitte Cuenot a été nommée comme suppléante à la commission environnement de la CDC. Anita Margueritat se propose comme suppléante pour la commission économique et sa nomination sera proposée au prochain conseil communautaire
Cette réunion du 14 octobre a confirmé le fonctionnement tous les mercredis en période scolaire du centre de loisirs à Soye jusqu'aux vacances d'été. Ouverture pour les vacances d'hiver du 13 au 17 février et pour les vacances de printemps du 17 au 21 avril.
La fréquentation du mercredi se confirme avec 14 enfants ce 16 novembre.
Les élus de tous les conseils communaux et tous les personnels communaux seront conviés aux vœux de la CDC le 13 janvier à 18H30 à Avord.

Boîte à livres → une nouvelle boîte à livres est en cours de fabrication par le père d'une habitante.

Travaux voiries → Comme indiqué sur Panneau Pocket, plusieurs chantiers sur la commune en entretien de chaussée et de réseau pluvial sont prévus d'ici la mi-décembre.

Alerte cambriolage → Vigilance suite à des cambriolages dans des communes proches et aux conseils de la gendarmerie pour ne pas laisser des objets de valeur et argent facilement accessibles et privilégier des cachettes

Enquête publique Coulon → Nous sommes en attente de la dernière signature d'un des propriétaires qui a fait une procuration à un membre de sa famille.

Association → Le Maire et l'adjointe au Maire ont rencontré 3 nouveaux membres du bureau des Amis des Ecoles.

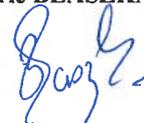
Rappel de dates :

- Venue des 3 centres de loisirs (Avord, Baugy, Soye) le mercredi 7 décembre sur Soye avec plus de 100 enfants attendus
- Goûter des aînés (nés en 1952 et avant) le vendredi 9 décembre 2022
- Vœux du maire le vendredi 6 janvier 2023

Le Maire
Michel TIBAYRENC

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SOYE EN SEPTAINE" around the perimeter and "07340" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a cross and a star, flanked by two figures holding a banner.

Le secrétaire de séance
Valérie BLASZKA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Valérie Blaszká", written in a cursive style.